

Délibération n°D20220116

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

Service : Direction Générale  
Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,**  
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »  
(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »  
(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

### **REMBOURSEMENT FRAIS D'ÉLUS - APPROBATION DU GUIDE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-4 et L 5211-13, L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (l'indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas passe à 17.50 euros au 1er janvier 2020 (au lieu de 15.25 euros) ;

VU les décrets n° 2020-948 du 30 juillet 2020, et n° 2021-258 du 14 mars 2021 relatifs aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que différents dispositifs législatifs ouvrent la possibilité aux élus en cours de mandat de pouvoir être remboursés de certains frais engagés et liés à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de lisibilité et de transparence, les procédures et modalités de ces remboursements de frais sont regroupées dans le guide des indemnisations de frais des élus municipaux ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le guide des indemnisations de frais des élus municipaux en annexe.
- DE PRÉCISER qu'il entrera en vigueur avec la présente délibération qui l'accompagne et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 011 ou 012.
- D'APPROUVER de limiter la possibilité de déroger aux taux forfaitaires maximum à la durée du mandat électif en cours.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, en cas d'impossibilité de recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'en présenter le contenu en conseil municipal à la séance suivante.
- DE DIRE que les tarifs contenus dans le guide des indemnisations de frais des élus municipaux sont les tarifs en vigueur et qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'assemblée délibérante.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022  
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS



La Première Adjointe,



Laurence ROUAN